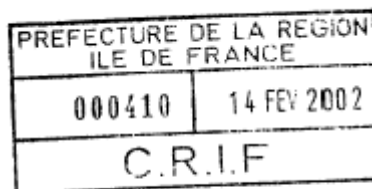


CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE



**DÉLIBÉRATION N° CP 02.04
DU 07 FÉVRIER 2002**

OPERATION « RIVIERES PROPRES D'ILE-DE-FRANCE »
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BASSIN « SEINE FORET »
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FONTAINEBLEAU-AVON

Article 2 – Objectifs du contrat de bassin

Les actions à mener, faisant l'objet du présent contrat, s'inscrivent dans un contexte de gestion globale des eaux du bassin versant de la Seine, qui reposent sur les objectifs suivants :

1. *L'aménagement et l'entretien de la rivière et des milieux humides :*

L'objectif de restaurer et de protéger une " identité de rivière " aux cours d'eau du bassin versant de la Seine, guide les actions en matière :

- de régulation du débit de ces cours d'eau,
- de lutte contre l'érosion des berges,
- d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de leurs abords : lit majeur et lit mineur, rives et berges, en particulier sur les tronçons de rivière fortement urbanisés,
- d'aménagements de zones humides sur l'ensemble du bassin versant.

2. *La mise en valeur de la rivière et des milieux humides :*

Les objectifs sont :

- de mettre en place et de protéger les accès pour l'entretien de la rivière, de son lit et des berges, dans le cadre d'un programme pluriannuel,
- de protéger et d'améliorer la qualité paysagère des sites,
- de protéger et de restaurer la qualité des écosystèmes des milieux aquatiques et humides,
- de promouvoir une valorisation économique par un partage d'usage raisonné des sites tenus en réserve pour l'eau (usages ruraux, récréatifs, de loisirs et de détente, etc.).

Article 4 – Maîtrise d'ouvrage

La CCFA assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations (études et travaux), concernant son patrimoine.

La CCFA assure, de même, la maîtrise d'ouvrage des études générales qualitatives et quantitatives de l'eau concernant l'ensemble du bassin versant et, particulièrement, du territoire couvert par les communes membres.

Dans le cadre du présent contrat, les subventions sont accordées au maître d'ouvrage des opérations, que cette maîtrise d'ouvrage soit ou non déléguée.

Article 5 – Programme d'actions sur le bassin

Le programme d'actions comprend :

L'amélioration et la protection de la qualité des eaux du milieu naturel :

1.1. Les eaux superficielles (les rus et les rivières) :

* L'entretien et l'aménagement de la rivière et des milieux humides :

- Travaux de régulation du débit de la rivière.
- Travaux de désencombrement et de curage du lit de la rivière.
- Restauration et aménagement des berges de la rivière et des milieux humides et des abords.
- Mise en place de protection des accès nécessaires à l'entretien.
- Mise en place d'un programme pluriannuel d'entretien.

Article 6 – Engagement du Maître d'ouvrage

La CCFA s'engage à :

ÉCHÉANCIER DU CONTRAT DE BASSIN

NATURE DES OPERATIONS	COÛT D'OPÉRATION EN EUROS H.T. (Valeur 2001)				
	2002	2003	2004	2005	Sous-totaux
ALIMENTATION EN FAIE POTABLE					
		13 000 €	13 000 €	13 000 €	60 000 €
AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE ET DES MILIEUX HUMIDES					
Instrumentation de mesures					
Restauration d'ouvrages hydrauliques	Études				
concourant au maintien de l'étiage préservation de zones humik	Travaux				
Dispositifs de gestion des équipements hydrauliques	Études				
concourant au maintien de l'étiage préservation de zones humik	Travaux				
Aménagements	Études				
(débouchés d'EP, bassins secs, étangs, mares, fossés, etc.)	Travaux				
Aménagements bassin versant (rural, urbain, ...)	Études	13 950 €	13 950 €	13 950 €	41 850 €
	Travaux	265 340 €	265 340 €	265 340 €	796 020 €
Restauration de berges	Études			6 900 €	6 900 €
	Travaux			130 914 €	130 914 €
Aménagements (affluents, coulisses, bras de décharge, ...)					
Entretien de la rivière					
Curage					
Garde rivière	Salaires				
	Équipement				
SOUS-TOTAL		- €	279 290 €	279 290 €	417 104 €
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS					

Article 7 – Suivi et contrôle du contrat de bassin

Chaque année, la CCFA établit le programme des opérations à lancer au cours de l'année suivante et l'adresse à l'Agence de l'Eau, la Région et au Département de Seine-et-Marne.

Le Comité Technique réunit les techniciens de la CCFA et les partenaires financiers. Il se réunit au minimum deux fois par an pour suivre le déroulement du présent contrat. Il prépare la présentation au Comité de Suivi des comptes rendus annuels.

Le Comité de Suivi, auquel participent tous les cosignataires et, le cas échéant, d'autres collectivités ou associations et communes du bassin versant ainsi que différents usagers de l'eau et des espaces aménagés du bassin versant, se réunit au moins une fois par an. Il prend connaissance des résultats obtenus à la suite de la réalisation des opérations des années précédentes et approuve les opérations à réaliser durant l'année suivante.

Les dossiers de demande de subventions sont présentés, pour chacune des opérations, par le Comité de Suivi, à l'Agence de l'Eau, à la Région et au Département. Ils doivent être au niveau minimum de l'avant projet et comprennent :

- la délibération de l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage concerné, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières,
- les délibérations et, le cas échéant, la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrage délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (Ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- un mémoire explicatif, précisant notamment les critères d'efficacité retenus pour l'opération présentée,
- une notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations qui nécessitent la prise d'une DUP ou d'une DIG ou bien qui sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- un devis estimatif détaillé,
- le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc.

Article 8 – Plan de financement

Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, les engagements financiers mentionnés ci-dessous sont fixés sous réserve de leur compatibilité avec les budgets annuels de chaque contractant.

PLAN DE FINANCEMENT DU CONTRAT DE BASSIN

NATURE DES OPÉRATIONS	Montant H.T. des travaux en euros	Agence de l'Eau			Région		Département		
		Taux	Subvention	Taux	Prêt	Taux	Subvention	Taux	Subvention
SOUS-TOTAL	60 000 €						12 000 €		
AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE ET DES MILIEUX HUMIDES									
Instrumentation de mesures			- €		- €		- €		- €
Restauration d'ouvrages hydrauliques concourant au maintien de l'étiage préservation de zones humides	Études		- €		- €		- €		- €
Dispositifs de gestion des équipements hydrauliques concourant au maintien de l'étiage préservation de zones humides	Travaux		- €		- €		- €		- €
Aménagements (3)	Études		- €		- €	0%	- €		- €
(débouchés d'EP, bassins secs, étangs, mares, fossés, etc.)	Travaux		- €		- €	40%	- €		- €
Aménagements bassin versant (rural, urbain, ...)	Études	41 850 €	- €		- €	0%	- €	35%	14 648 €
	Travaux	796 020 €	- €		- €	40%	318 408 €	35%	278 607 €
Restauration de berges (3)	Études	6 900 €	- €		- €	0%	- €	35%	2 415 €
	Travaux	130 914 €	- €		- €	40%	52 366 €	35%	45 820 €
Aménagements (affluents, coulisses, bras de décharge, ...)			- €		- €		- €		- €
Entretien de la rivière			- €		- €		- €		- €
Curage			- €		- €		- €		- €
Garde rivière	Salaires		- €		- €		- €		- €
	Équipement		- €		- €		- €		- €
SOUS-TOTAL	975 684 €		- €		- €		370 774 €		341 489 €
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS									

Article 10 – Comptes rendus annuels

Chaque année, la CCFA établit un compte rendu des opérations réalisées et de l'emploi des subventions versées. Ils l'adressent aux partenaires financiers. Un bilan annuel de l'ensemble des actions effectuées est réalisé. Il met en évidence les éventuels écarts par rapport aux objectifs. Il est établi par la CCFA en liaison avec le Comité Technique, à partir des observations, constats, prélèvements et mesures réalisés chaque année, dans le cadre des actions de suivi prévues au contrat.

Le compte rendu et le bilan annuel sont soumis pour avis au Comité Technique, puis pour validation au Comité de Suivi, au titre du présent contrat par la CCFA.

Au terme du programme, une synthèse de l'impact de l'ensemble des travaux effectués est réalisée sous la responsabilité de la CCFA et transmise à ses partenaires financiers, après approbation du Comité de Suivi, au titre de la procédure de solde de tout compte du présent contrat. Ce rapport de synthèse doit être soumis, au plus tard, au cours de l'année suivant le terme du contrat.